



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'Aménagement du
Territoire et des Installations
Classées

Affaire suivie par :

Pascale SASSANO

☎ : 02.47.33.12.43

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : pascale.sassano@indre-et-
loire.gouv.fr

Réf. : DCTA3ic2/Autorisation/ arrêté/
SMLF/St Pierre des Corps

N° 19567

(référence à rappeler)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, Titre 1^{er} – Livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement constituée par l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14232 du 24 mars 1994 autorisant la SOCIETE METALLURGIQUE LIOTARD FRERES à exploiter une usine de fabrication de bouteilles et de citernes de gaz située à SAINT-PIERRE-DES-CORPS, rue de la Poudrerie ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 17390 du 19 février 2004 autorisant la SOCIETE METALLURGIQUE LIOTARD FRERES à exploiter une tour aéroréfrigérante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17443 du 17 juin 2004 autorisant la SOCIETE METALLURGIQUE LIOTARD FRERES à exploiter une chaîne de peinture époxy ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 17911 du 1^{er} juin 2006 relatif aux émissions de composés organiques volatils de la SOCIETE METALLURGIQUE LIOTARD FRERES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18686 du 20 novembre 2009 prescrivant, à la SOCIETE METALLURGIQUE LIOTARD FRERES des études complémentaires relatives aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique ;

Vu la déclaration du 18 avril 2012 de la SOCIETE METALLURGIQUE LIOTARD FRERES relative à la modification des seuils des rubriques de ses installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 septembre 2012 ;

Vu l'avis du CODERST en date du 27 septembre 2012 ;

Considérant que la société SOCIETE METALLURGIQUE LIOTARD FRERES a formulé une demande, par courrier du 18 avril 2012 précité, de modification des volumes d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la situation administrative de l'établissement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

ARRETE

ARTICLE 1er :

La SOCIETE METALLURGIQUE LIOTARD FRERES, dont le siège social est situé Les Levées de la Loire – BP 160 – 37701 SAINT-PIERRE-DES-CORPS CEDEX, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses installations situées à la même adresse.

ARTICLE 2 :

Le tableau des installations visées à l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral n° 17443 du 17 juin 2004 susvisé est supprimé et remplacé par le tableau ci-dessous.

Liste des installations classées pour la protection de l'environnement de l'établissement

Rubrique	A, D,C, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
2560.1	A	Métaux et alliages (Travail mécanique des) 1. Supérieure à 500 kW	Emboutissage des bouteilles de gaz, tôlerie, presse, atelier entretien mécanique, fabrication des bouteilles et citernes Puissance totale =1400kW	La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation	1400 kW
2565.2.a	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en oeuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume total des cuves de traitement étant : a. Supérieur à 1 500 l	Nettoyage de surface par voie chimique : la lessiveuse de bouteilles	le volume total des cuves de traitement	10000 litres

2567	A	Métaux (Galvanisation, étamage de) ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par immersion ou par pulvérisation de métal fondu	Pulvérisation de Zinc fondu	Sans seuil	-
2940.3.a	A	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....) 3. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : a) Supérieure à 200 kilogrammes/jour	Poudrage époxy des citernes de gaz : 300 kg/j Poudrage époxy des bouteilles de gaz : 300 k/j Total = 600 kg/j	la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre	600 kg/j
2940.2.a	D	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....) 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : b) Supérieure à 10 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 100 kilogrammes/jour	Application de peinture sur support métallique	la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre	65 kg/j
1200.2.c	D	Combustibles (fabrication, emploi ou stockage de substances ou mélanges) tels que définis à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques 2. Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c) Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	Emploi et stockage d'oxygène	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	18 tonnes
1412.2.b	D	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	Réservoir de gaz inflammables liquéfiés	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	15 tonnes

		b) Supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t			
1432.2.b	D	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 b. Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	Stockage de liquide inflammable	capacité équivalente totale	16 m ³
2561	D	Métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)		Sans seuil	-
2575	D	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	Emploi de matières abrasives telles que la grenaille métallique	La puissance installée des machines	120 kW
2661.1.b	D	1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : b) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j		la quantité de matière susceptible d'être traitée	3 tonnes/jour
2910.A.2	D	Combustion à l'exclusion des installations visées par <u>les rubriques 2770 et 2271.</u> A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la	Installation de combustion	la puissance thermique maximale de l'installation	9,457 MW

		cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :			
		2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW			
1414.3	D	Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de) 3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	installation de remplissage de gaz	Sans seuil	5 tonnes
2920	NC	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques :	compresseurs	la puissance absorbée	420 kW

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (enregistrement) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

ARTICLE 3 :

Les dispositions des arrêtés n° 14232, n° 17390, n° 17443, n° 17911 et n° 18686 susvisés, autres que celles modifiées par le présent arrêté, demeurent applicables.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L 211.1 et L 511.1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions édictées par l'article R. 512-39 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de SAINT PIERRE DES CORPS et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché, pendant une durée minimum d'un mois, à la mairie de SAINT PIERRE DES CORPS ; le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire pour une durée identique ;
- le même extrait est affiché en permanence, de façon visible dans l'installation, par les soins de l'exploitant ;
- un avis est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Madame le Maire de SAINT PIERRE DES CORPS et Monsieur l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à TOURS, le

23 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian POUGET